



# Appel de Bâle contre le génie génétique

## Lettre circulaire 5/2009

Appel de Bâle contre le génie génétique

Case Postale 205

4013 Bâle

### Point de vue

*La fraction des Verts n'a pas eu la tâche simple quand il s'est agi de prendre une décision en vue de la votation finale concernant le nouvel article constitutionnel « Recherche sur l'être humain ». Nous avons lutté jusqu'à la dernière minute contre le fait que la recherche sur les personnes incapables de discrimination au profit d'autrui ne soit pas ancrée dans la Constitution. Mais il a été impossible de gagner d'autres fractions à cette cause pourtant éthiquement importante.*

*Le nouvel article de la Constitution fédérale comprend aussi des dispositions de principe d'après lesquelles la future législation devra être formulée. En font notamment partie, le devoir d'informer, base de toute acceptation, l'obligation de respecter le refus ainsi que le contrôle des projets de recherche par un organisme indépendant, trois éléments qui doivent assurer la protection des personnes impliquées.*

*Mais ce sont justement ces éléments qui étaient trop „hostiles à la recherche“ pour l'UDC, qui a fait bloc et rejeté l'article constitutionnel. Que faire ? Monter dans le même bateau que la droite, qui donne clairement la priorité à la liberté de la recherche face à la protection de la dignité humaine ? Ou voter oui en sachant que ce oui implique l'autorisation au plan constitutionnel de la recherche au profit d'autrui sur des personnes incapables de discernement ?*

*Dans cette situation bloquée, la plupart des Verts se sont abstenus. Mais une chose est déjà claire : nous allons lutter de toutes nos forces lors du traitement de la loi pour mettre des garde-fous très stricts à la recherche au profit d'autrui sur des personnes incapables de discernement.*

*Maya Graf, Conseillère nationale Les Verts, BL,  
membre de la commission de la science, de l'éducation et de la culture*

### La recherche sur les personnes incapables de discernement ancrée dans la Constitution

En septembre, durant la session d'automne, les deux Chambres ont approuvé l'article constitutionnel relatif à la recherche sur l'être humain en votation finale. Le peuple décidera donc probablement en mars prochain si la recherche au profit d'autrui sur des personnes incapables de discernement doit être autorisée en Suisse. L'Appel de Bâle contre le génie génétique appelle les votants à rejeter cet article constitutionnel.

Comme attendu, le Conseil des Etats a approuvé à l'unanimité en votation finale l'article constitutionnel relatif à la recherche sur l'être humain. Le Conseil national a été moins catégorique : il l'a approuvé, mais avec 61 voix contre et 18 abstentions. Deux représentants des Verts et quatre représentants du PS ainsi que 55 Conseiller nationaux de l'UDC ont voté contre l'article. L'Appel de Bâle contre le génie génétique avait déjà suivi le traitement au Parlement de sa voix critique et élaboré une prise de position détaillée sur le sujet.

### Appel au rejet

Il a aussi appelé plusieurs fois les Chambres fédérales à rejeter cet article éthiquement douteux, du moins à le rejeter dans sa forme exhaustive, à présent approuvée. Dans un premier temps, cet appel a été entendu. Mais après que la version du Conseil fédéral ait été bloqué avec succès au Conseil national par la droite et par les Verts, le Conseil des Etats a reculé. Finalement, Conseil national a suivi celui des Etats, si bien qu'en votation finale, l'article a tout de même été accepté.

### Le souverain devra s'exprimer

N'empêche, le dernier mot reviendra au peuple: il votera probablement le 7 mars 2010 pour légaliser ou non en Suisse la recherche au profit d'autrui sur

### Impressum

Feuille d'information  
de l'Appel de Bâle contre le  
génie génétique  
Case Postale 205  
4013 Bâle

Basler Appell gegen  
Gentechnologie  
Murbacherstrasse 34  
Case postale 205  
4013 Bâle  
(abonnement inclus  
dans la cotisation de membre)

Tél. 061 692 01 01  
Fax 061 693 20 11  
info@baslerappell.ch  
www.baslerappell.ch  
CCP 40-26264-8

19ème année, no 121  
date: 27.10.2009  
Publication: 6 x par an

des personnes incapables de discernement, article qui va à l'encontre des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. En termes clairs, cela veut dire que la recherche sur des personnes démentes ou par exemple sur des handicapés, chose éthiquement très discutable et critiquée, doit être autorisée, même si ces personnes ne tirent aucun profit des résultats de la dite recherche. Ce faisant, on dénie à ces personnes le statut de sujets particulièrement dignes de protection. En règle générale, l'autorisation de participation à de tels projets sera donnée par la parenté de ces personnes. C'est là un fait particulièrement critiquable, car le droit suisse stipule que l'utilité potentielle d'un projet de recherche pour l'ensemble de la société ne doit jamais avoir priorité sur que le bien des personnes incapables de discernement.

### **Un débat public à lancer d'urgence**

L'Appel de Bâle contre le génie génétique demandait un large débat public sur le sujet ; celui-ci n'a pour ainsi dire pas eu lieu. Il reste à espérer que les votants sauront malgré tout comprendre toute la portée éthique et morale d'un tel article constitutionnel, et qu'ils sauront remettre le Conseil fédéral et le Parlement à l'ordre en rejetant le texte qui leur sera soumis. L'Appel de Bâle tentera encore une fois de lancer ce débat dont la tenue est urgente et appelle à rejeter définitivement ce projet d'article constitutionnel relatif à la recherche sur l'être humain, éthiquement condamnable.

### **L'UE avertit la Suisse à propos de graines de lin transgéniques**

On étudie actuellement en Suisse si des denrées alimentaires contenant des graines de lin transgéniques ont été mises sur le marché. En effet, des traces de lin FP 967 ont été découvertes en Allemagne dans des produits de boulangerie. Ces graines sont également interdites d'utilisation en Suisse et, si des produits les contenant sont découverts, ceux-ci doivent être immédiatement retirés du marché. L'UE a demandé à la Suisse de retirer du marché les mélanges de produits de boulangerie éventuellement contaminés, de même que les produits qui en sont élaborés. Ces mélanges ont été fabriqués en Allemagne. Par contre, les graines de lin transgéniques proviennent du Canada. Même si la culture du FP 967 y est interdite depuis 2001, des graines de ce type ont trouvé le chemin de mélanges pour muesli et de produits de boulangerie allemands.

Le seul moyen d'éviter de telles surprises désagréables est de renoncer à toute culture de plantes génétiquement modifiées, ce pour quoi l'Appel de Bâle contre le génie génétique se bat depuis des années. Car une fois que de telles graines ont été semées, les contaminations de denrées alimentaires théoriquement exemptes de produits transgéniques continuent de se produire pendant de nombreuses années encore. Et l'exemple canadien le montre de manière particulièrement frappante !

Légende produits de boulangerie: Nos petits pains sont-ils exempts?  
Oui – car les mélanges boulangers allemands contaminés par des graines de lin transgénique ont été immédiatement retirés du marché.

---

**Expéditrice/Expéditeur**

#### **Veillez me faire parvenir :**

- ... Ex. Brochure «Laissons tomber les röstis transgéniques!», gratuit
- ... Ex. Brochure «La recherche doit-elle passer avant la dignité humaine ? »  
(Non à l'adhésion de la Suisse à la convention de bioéthique!), gratuit
- ... Ex. Brochure «Guide des embryons», gratuit
- ... Ex. Brochure «Embryons et cellules souches», gratuit
- Je désire devenir membre de l'Appel de Bâle (100.– par an, revenus modestes 35.–)

---

**Envoyer à**  
Appel de Bâle  
contre le génie génétique  
Case postale 205, 4013 Bâle